

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par

Mme Crozon, M. Rogemont, Mme Boulestin, M. Bloche, M. Boisserie,  
Mme Bouillé, Mme Faure, Mme Fourneyron, M. Juanico, Mme Langlade,  
Mme Martinel, M. Michel Ménard, M. Pérat, Mme Reynaud  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« qu'il a décidé d'analyser ou dont l'examen lui est soumis par le ministre chargé des monuments historiques, et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter le bradage du patrimoine national au nom de la rentabilité, le Haut conseil du patrimoine doit se prononcer sur tous les projets de transfert de monuments par l'État et non sur les seuls projets qu'il a décidé d'analyser ou qui lui sont soumis par le ministre chargé des monuments historiques.